

Aujourd'hui Neuf. fructidor Landis de la République française neuf heures.
 Du matin au Bureau Municipal de la Commune de Combieu, les Membres composant
 le Conseil Municipal assemblée vous continuez la délibération commencée le jour
 d'hier et proposé ce qui suit Projets utiles et même Urgents pour l'administration
 de la présente Commune, chaque Membre ayant eu sa libre et sa libre opinion
 a été pris la délibération suivante /

1.° Considérant que les Revenus de la Commune de Combieu ne consistent absolument

que Dans les Centimes additionnels des Contributions Dont le total ne s'élève qu'à la somme de ~~deux cent~~ quatre vingt francs

que De cette somme on devra annuellement distraire annuellement environ celle de ~~deux cent~~ ^{deux} francs pour les dépenses communes y compris ~~une~~ ^{cinquante} francs pour l'entretien d'une Maison Commune - ~~et d'une~~ ^{partant} indispensable nécessité, vu l'état de délabrement ^{partant} il restera annuellement en l'espèce de cette somme environ ~~deux cent~~ ^{quatre vingt} francs qui serviront employés au rétablissement et entretien de l'église et de la clôture du cimetière qui en ont un urgent besoin;

2° Considérant que les habitants de Combiès sont insatisfaits avec raison de voir un bénéfice dévolu sur le territoire de cette commune, ~~bien fait~~ dont ils sont privés depuis trop longtemps il est juste sous tous les rapports de prendre en considération les moyens les plus prompts et les plus faciles dans leur exécution 1° pour avoir un Ministre du culte 2° pour assurer son traitement annuel;

L'affaire mise en délibération et après un ample examen la majorité du conseil a été davis qu'il falloit allouer au recteur de lad. commune la somme de huit cents francs sans casuels ny obtatons, ou six cents francs avec casuel de son indépendance de son logement à la Maison Commune.

Lequel traitement dans deux autres cas servit payé au Marc Lefranse sur les Rôles des Contributions de ladite commune seroit

1° Les 6/16 du principal du rôle foncier

2° - 1/16 sur les portes et fenêtres

3° - 8/16 sur les personnes et Mobilier

4° - 1/16 sur les Patentes

Le Conseil D'écartera ce Convoit d'autre moyen pour lever lad. somme sur les Citoyens avec plus d'injustice et en voir d'inconvénients

3° que par délibération du même conseil en date du 7 fructidor an 9 homologué par le préfet de la département de 8 Brumaire an 10, l'argentement général de la commune de Combiès a été commencé le 8 Germinal dernier, et le conduit à une interruption, cette opération coûtera par appercu environ la somme de 1500 et chaque propriétaire doit employer par an raison de 20 centimes par journal de propriété de toute classe et nature;

4° Le Curage de l'Arrière de Combiès qui forme ladite commune, et divise les départements de la commune et de l'Arrière, laquelle est entièrement négligée et encombrée de vase au point que l'eau reflue dans l'Arrière et la conduit au Marais fangeux et mal sain; Son Curage qui est d'une nécessité absolue doit être fait aux dépens des propriétaires

Uliverain, le Conseil par ses Deliberations des 24 pruniers an 8.^o
 et 16 pluvirose an 9.^o a demande sans aucun titre antérieur, a faire
 faire ce mur, et il est exigé pour cet effet que le Concours de l'autorité
 des préfets de la Garonne et de la Dordogne.

5.^o Les réparations des égouts Viciniaux étant a la charge de la
 Commune il n'en sera plus parlé ici.

6.^o Quant au rétablissement de l'Eglise, Clôture du Cimetière, et
 construction d'un petit port au passage de ces abattoirs ces trois
 objets seront fait sur le produit net d'un des Centimes
 additionnel affectés a la Commune, des années 8, 9, et 10.^o

Une copie de ce rapport a été vérifié et arrêté de Maire au sein
 de la continuation de la délibération adernain huit heures d'un salon
 pour entendre le Debate et clore le Compte qui doit suivre
 de la Gestion; fait au Bureau Municipal des 20 nivose an 9
 au gre de Messieurs: Galade, Dubouché, Forestas, de Hangeron
 sujet Cherrier

Maire Henri Fautemps Signac
Boullard Maire